

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

AMENDEMENT

N° AC113

présenté par

Mme Descamps, Mme Froger et M. Lenormand

ARTICLE 3

À l'alinéa 17, substituer aux références :

« L. 112-2, L. 121-1, L. 121-3 »

les références :

« L. 112-2, L. 112-3, L. 112-4, L. 121-1, L. 121-3, L. 121-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent amendement est d'ajouter dans les dispositions applicables aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles privés les dispositions des articles 112-3 (liberté de choix entre une communication bilingue, langue des signes et langue française, et une communication en langue française pour les jeunes sourds) ; 112-4 (aménagement pour la passation des épreuves des examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les élèves en situation de handicap ou atteints d'un trouble de la santé invalidant, afin de garantir l'égalité des chances entre les candidats), et 121-5 (éducation physique et sportive) du code de l'éducation.